

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

A R R E T E

Portant réglementation temporaire de la circulation
RUE DE LA DORDOGNE

Le Maire de la Commune de LANOBRE,

VU les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,
VU les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu la demande émise par *l'entreprise AXIONE 87069 LIMOGES* en charge de travaux d'extension de réseau fibre optique *Rue de la Dordogne* prévu à compter du 4 juin 2020,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur le réseau d'eau potable *Rue de la Dordogne*, commune de Lanobre,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera réglementée sur la *Rue de la Dordogne*, comme suit :

- **Restriction de la circulation sur une voie par alternat ;**
- **Interdiction de stationner au lieu du chantier ;**
- **Vitesse limitée à 30 km/h ou 50 km/h ;**

ARTICLE 2 : Cette disposition sera en vigueur du **jeudi 4 juin 2020, 7 H 00 au 31 mai 2021, 18 h 00.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par *l'entreprise AXIONE 87069 LIMOGES* en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de LANOBRE et sur le site. Il en sera adressé un exemplaire à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Mauriac
 - Au Chef de Brigade de Gendarmerie de Champs sur Tarentaine
- Un exemplaire sera transmis pour information à
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie de Secours,

Fait à LANOBRE, le 4 juin 2020

Le Maire,
Pascal LORENZO

